LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

76e Année. — N° 22 30 Novembre 1959

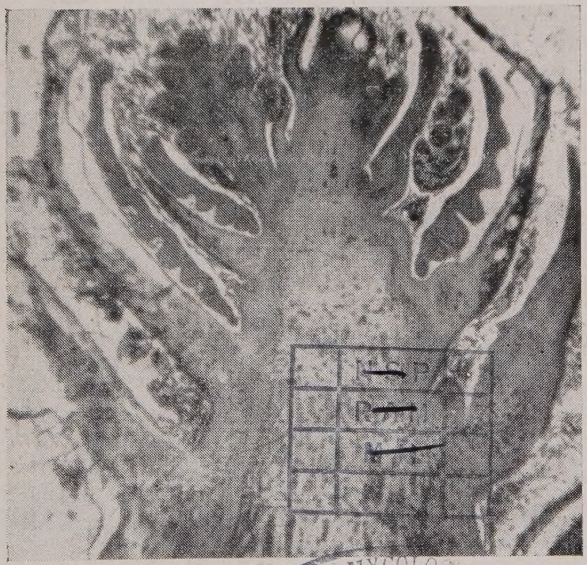

COMMONWEALTH MYCOLOGICAL INSTITUTE
7 DEC 1959

LES BOURGEONS

DIRECTION ADMINISTRATION :
1bis RUE DE VERDUN
MONTPELLIER

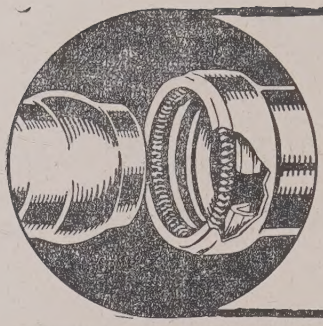

L'ABC de L'IRRIGATION

LÉGÈRETÉ, ROBUSTESSE
Conduite en alliage d'Aluminium
Raccords fixes en acier galvanisé

NI CROCHETS! NI POIGNÉES!
NI COLLIERS!

ARROSAGE PAR SPRINKLER

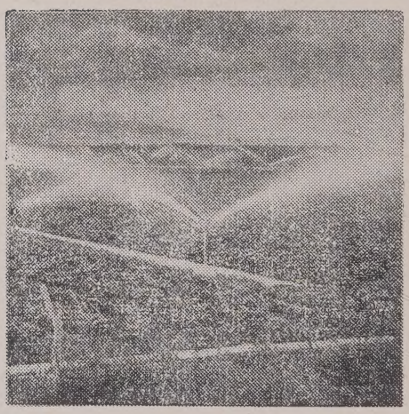

Déplacement à main ou par tracteur

Economie de main-d'œuvre et d'eau

Rentabilité assurée

Régularité de la production

Amélioration de la qualité

QUEL QUE SOIT VOTRE PROBLÈME D'IRRIGATION une Solution!

AMES

Consultez notre bureau d'études sans engagement de votre part.

SEPPIC 70, Champs-Elysées PARIS 8e - BAL. 61-25

USINE à PAULHAN (Hérault)

Pour tous renseignements et documentation :

SOCIÉTÉ COMPAN Frères

6, rue Jules-Ferry — MONTPELLIER — Tél.: 72 46-06

Fondateur : Léon DEGRULLY

Anciens Directeurs : L. RAVAZ et P. DEGRULLY

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

AVEC LA COLLABORATION

de Membres du Corps enseignant de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier et d'autres établissements d'enseignement agricole public,

de Membres du personnel de Stations et Laboratoires de recherche publics et privés, des Directeurs des Services agricoles, du Service de la Protection des végétaux, de l'Institut des vins de consommation courante et de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

Le Progrès Agricole et Viticole

REVUE BI-MENSUELLE

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Service de renseignements agricoles et viticoles gratuits pour les abonnés

PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN : FRANCE : 1600 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 3500 Fr

TUNISIE et MAROC : 2.500 Frs

(Recouvrement par poste — Frais en sus)

LE NUMÉRO : 150 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 75 FRANCS

C. C. Postal 786 Montpellier

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS

les ABONNEMENTS et la PUBLICITE

AU DIRECTEUR DU PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

1, rue DE VERDUN — MONTPELLIER

Téléphone : 72-59-76

La notion d'économie dans les frais de culture fait obligation de n'employer que des produits dont les résultats ont subi l'épreuve du temps

ENGRAIS LETELLIER

ENGRAIS DE HAUTE FERTILISATION

Super-complet Organo-chimique Désintoxicant Catalytique Anticarentiel

Possède 33 ans de réussite sans cesse renouvelée.

Sa composition extrêmement complète et variée lui permet de restituer au sol, sous des formes différentes et équilibrées, la totalité des éléments nutritifs que les plantes consomment et exportent.

Fabrication: **Société nouvelle de fertilisation** Ets Letellier, Montpellier

Crédit Mutuel Agricole

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU MIDI

2, Rue Jules-Ferry — MONTPELLIER — Tél. 72-43-60

Créée le 1er avril 1900

La Mutualité crédit au service des Agriculteurs :

Prête aux meilleures conditions : Ses prêts à intérêts réduits sont exclusivement accordés aux agriculteurs et à leurs associations. { à COURT TERME / à MOYEN TERME / à LONG TERME

La Caisse de Crédit Mutuel Agricole du Midi

est la Banque des Agriculteurs, qui donne à vos dépôts un intérêt appréciable, qui fait toutes opérations de banque et vous offre toute une gamme de placements rémunérateurs.

Consultez-la à son Siège Social ou dans l'un de ses Bureaux locaux :

AGDE - BEDARIEUX - BEZIERS - CLERMONT-L'HERAULT - DURBAN - LEZIGNAN - LODEVE - LUNEL - NARBONNE - OLONZAC - PEZENAS - SAINT-CHINIAN - SAINT-PONS - SIGEAN.

La Publicité constitue une documentation intéressante

Ne manquez pas de la lire !

VITICULTEURS !

Pour **A**méliorer **C**onserver VOS **VINS**

Utilisez

L'ACIDE **TARTRIQUE**

ET

L'ACIDE **CITRIQUE**

Produits de **MANTE & Cie,** et **FRANCE-CITRIQUE**

20, Cours Pierre-Puget, **MARSEILLE**

Tél. 33-06-86 -- Télex 41-860 ETNAM MARSL

MATÉRIEL VINICOLE

SERRADO

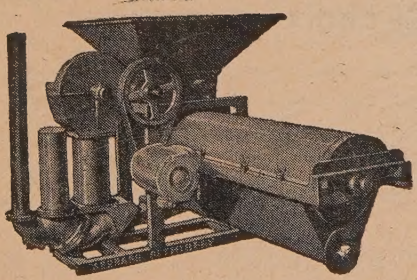

- *Fouloir-Egrappoir avec Pompe à Piston*
- *Fouloir-Pompe* **(5 modèles)**
- *Pompe à Marc*

SAINT-THIBÉRY (Hérault) - Tél. 10

Contre

Taupins, vers blancs et gris
courtilières, fourmis
mouches des carottes, semis, etc...

VIGAL

Engrais de qualité
\+
insecticide de choix
=
Bons rendements

LA LITTORALE - Béziers

76me Année — N° 22 30 Novembre 1959

LE PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — *Chronique*. — Excédents anormaux et hors-quantum 251
R. Montagne. — Sur le métayage. 252
P. Truel. — Catalogue des vignes établies dans la collection de Vassal *(suite et fin)*. 253
R. L. — Motoviticulture. 255
P. A. V. — Des bourgeons. 258
R. Marie et I. Denoy. — La Rizière expérimentale du Merle en 1958 *(suite)*. 260
Informations. — Syndicat général des Côtes-du-Rhône — IIme Conférence technique séricicole internationale — Journées fruitières et maraîchères d'Avignon. 262
Partie officielle. — Nouveau régime du vin *(suite et fin)*. . 263
Bulletin commercial — Bulletin météorologique.

CHRONIQUE

Excédents anormaux et hors quantum

Le décret du 30 septembre 1953 prévoyait qu'au 31 décembre 1958 « les excédents anormaux seraient exclus du marché et du bénéfice du régime de résorption des excédents ».

Si le « bénéfice du régime de résorption des excédents » a disparu avec ce régime depuis la suppression de la distillation obligatoire par le décret de mai dernier, les excédents sont réellement exclus du marché intérieur sous la désignation nouvelle de hors-quantum.

Le décret précité semble s'écarter de celui de septembre 1953 mais il ne détruit nullement le second titre de celui-ci ; le rapprochement que l'on peut faire entre le hors-quantum 1959 et les excédents anormaux de 1953 suggère l'existence d'une certaine continuité de doctrine.

La politique viticole instaurée en 1953 et dont on sait qu'elle avait en vue « l'élimination des vins de mauvaise qualité » ainsi que « la réduction et l'amélioration du vignoble », n'est peut-être pas complètement abandonnée. On ne le saura précisément que lorsque seront connues les conditions qui déterminent le hors-quantum ou, si l'on veut, les « excédents anormaux ». On peut émettre quelques doutes sur le choix d'un mode de calcul qui

s'inspire de la doctrine de 1953, choix devant lequel on pourrait reculer parce que les difficultés d'application seraient considérables bien que l'existence du cadastre viticole vienne les diminuer.

Fin

La prochaine réorganisation de notre revue entraînant la disparition de la rubrique, cette « chronique » est la dernière d'une longue série commencée il y a plus de vingt années et au cours de laquelle je me suis efforcé de maintenir une tradition instaurée par Léon Degrully en 1884 et respectée jusqu'ici par tous les collaborateurs permanents du *Progrès agricole et viticole*.

Je saisis cette occasion pour remercier tous ceux qui m'ont consacré un peu de leur temps, pour les prier de me pardonner des erreurs de forme et de fond et pour leur exprimer une particulière gratitude en raison de l'appui bienveillant qu'ils m'ont accordé. Je ne cesse pas de participer régulièrement à la rédaction du *Progrès agricole et viticole* : j'épuiserai rapidement les deux thèmes que j'ai abordés en 1958 et qui n'ont pas été menés encore à leur fin et je soulèverai d'autres questions d'une autre manière.

J. Branas.

SUR LE MÉTAYAGE

Dans le n° du 31 juillet 1959, M. P..., du S... (Gard) propose quelques réflexions personnelles relatives au contrat de métayage agricole.

Tout d'abord il a l'air de s'étonner que j'ai abandonné toute publication dans cette revue. En réalité il n'en est rien, et si, pendant quelques temps *Le Progrès* n'a pas publié de chronique relative au Statut des baux ruraux, c'est qu'il pensait que le problème avait été suffisamment évoqué et n'intéressait guère nos lecteurs.

Il semble que je me sois trompé, et je suis d'ailleurs très heureux des réflexions pertinentes que cela m'a valu de la part du lecteur en question.

Pour ma part, je suis prêt à souscrire, d'une façon générale, à la manière dont il considère le problème du métayage.

Jusqu'en 1945-46, le contrat de métayage était un contrat très souple qui présentait comme mérite essentiel l'avantage de pouvoir s'adapter à n'importe laquelle des situations agricoles. A cette date, de nombreux textes de lois sont venus entourer ce contrat d'un véritable

carcan qui a entraîné bien des difficultés dans l'application concrète, et aussi une gêne pour les parties en présence. Pourquoi une telle réglementation ?

Tout d'abord, il ne fait pas de doute que le Statut des baux ruraux voyait d'un très mauvais œil la formule du métayage. En la réglementant de la même manière que le contrat de fermage, on espérait, sans trop le dire d'ailleurs, une disparition assez prochaine du système. Cela est peut-être discutable, mais nous avons de fortes raisons de penser que cette raison a fortement joué il y a quinze ans.

D'autre part, nous vivons un siècle (que cela fasse plaisir ou non, c'est incontestable) où le désir de justice sociale semble être primordial. Le législateur de 1945-46 a voulu profiter de la réforme en cours pour rééquilibrer et égaliser les forces en présence : pour cela, il a diminué les droits du propriétaire foncier dans le même temps qu'il octroyait des avantages considérables aux métayers. Que dans la recherche de l'équilibre des deux plateaux de la balance on n'ait pas toujours eu le tact nécessaire, il s'agit d'une autre question !

Pour notre part, nous pensons que, malgré tous les tracas administratifs ou réglementaires que vous soulignez, le métayage continue à être une formule fort avantageuse dans de nombreux cas particuliers, et surtout dans des régions de viticulture ou d'arboriculture. La meilleure preuve en est qu'après quinze ans d'application du Statut des baux ruraux, le métayage, loin d'avoir disparu, semble s'être très bien adapté aux règles nouvelles et connaître des cas d'application fort nombreux dans notre région.

En conséquence, nous nous tiendrons à la disposition des lecteurs qui voudraient que nous étudions, tant du point de vue juridique que du point de vue économique, les mécanismes essentiels de cette institution surtout en nous plaçant du point de vue viticole. Je pense que, pour le moment, avant d'ouvrir un débat éventuel, cette réponse doit calmer les appréhensions de M. P..., du S...

R. MONTAGNE.

CATALOGUE DES VIGNES
établies dans la collection de Vassal

[SUITE ET FIN]

SUPPLÉMENT

Aspiran noir. — 000 104, *Ferrandel*, collection de Saumur (Maine-et-Loire), provenance Haute-Garonne. — 000 105, *Peyral*, collection E. M., provenance Aveyron.

Aspiran gris. — 000 301, Montpellier (Hérault).

Cinsaut noir. — 000 517, *Espagnol*, Saint-Faust (Basses-Pyrénées).

Œillade noire. — 000 802, Montpellier (Hérault).

Listan blanc. — 002 815, *Chasselas de Jésus,* collection de Saumur (Maine-et-Loire).

Bobal noir. — 002 908, *Prunelar,* Mercus-Garrabet (Ariège).

Beni Carlo noir. — 003 005, *Macaroli,* collection Richter, à Montpellier (Hérault).

Faux Grenache velu noir. — 003 801, Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

Gibi blanc. — 004 504, Clarensac (Gard).

Cinsaut droit noir. — 006 611, *Margueritte,* Estaing (Aveyron). — 006 612, Arles (Bouches-du-Rhône).

Marocain noir. — 006 911, *Ribier du Maroc,* collection E. M., provenance Languedoc.

Carcajolo noir. — 011 801, Sartène (Corse).

Genovese noir. — 012 101, *Genovisello,* Patrimonio (Corse). — 012 102, Saint-Florent (Corse).

Corbeau noir. — 015 713, Truyes (Indre-et-Loire).

Jacquère blanche. — 016 004, Saint-Chef (Isère).

Mondeuse noire. — 016 111, *Serine,* collection de Saumur (Maine-et-Loire), provenance Côte Rôtie.

Bia blanc. — 018 301, collection E. M., provenance Savoie.

Mècle noir. — 018 801, Saint-Savin (Isère).

Mornen noir. — 019 001, collection E. M., provenance Loire. — 019 002, collection du Parc de la Tête d'Or à Lyon. — 019 003, Pouilly-sur-Loire (Nièvre).

François noir. — 022 001, Colombé-le-Sec (Aube).

César noir. — 022 505, Irancy (Yonne).

Gamay noir. — 023 055, *Ericey du Acher,* collection E. M., provenance Alsace. — 023 056, *Plant de la Dore,* collection de l'Institut d'Oppenheim (Allemagne).

Trousseau noir. — 026 005, Saint-Martin de la Rivière (Vienne).

Auxerrois blanc. — 027 907, *Gamay de Liverdun,* collection E.M., provenance Alsace. — 027 908, *Ericey de la Montée,* collection E. M., provenance Alsace. — 027 909, *Traminer roter,* collection E. M., provenance Allemagne.

Bouquettraube (blanc). — 028 103, collection de l'Institut d'Oppenheim (Allemagne).

Rotgipfler blanc. — 028 901, collection de la Station de Klosterneuburg (Autriche).

Chenin blanc. — 029 336, *Capbreton,* Capbreton (Landes).

Gamay d'Orléans noir. — 029 901, Le Champ-sur-Layon (Maine-et-Loire). — 029 902, *Plant de Bazouge,* collection E. M., provenance Sarthe.

Muscat d'Alexandrie blanc. — 030 827, *Ryton Muscat,* collection de la Royal Horticultural Society à Wisley (Angleterre). — 030 828, *Bowood Muscat,* collection de la Royal Horticultural Society à Wisley (Angleterre). — 030 829, *Moscatel grosso,* collection du G.O.V.P.F. à Tunis. — 030 830, *Muscat blanc d'Espagne,* collection La Flambelle, à Toulouse.

Saint-Pierre doré. — 030 906, *Rousselon,* Estaing (Aveyron).

Folle blanche. — 031 709, *Mendie blanc,* Estaing (Aveyron).

Baroque blanc. — 038 005, *Bordelais,* Capbreton (Landes).

Paul Truel,
INGÉNIEUR DE L'INSTITUT
NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

- • -

Cette liste fera l'objet d'un tirage à part qui comportera un lexique des noms de variétés ; on pourra se procurer la brochure au siège du *Progrès agricole et viticole.*

P. A. V.

Motoviticulture

Nous avons institué, lors des Journées de Motoviticulture, des échanges de vue sur l'utilisation rationnelle de la traction mécanique ; nous allons dans les prochains numéros exposer des initiatives qui ont été citées au cours de ces conversations et qui sont de nature à intéresser nos lecteurs. Voici d'abord l'avis d'un agriculteur, Président de C.U.M.A. du Var : M. BARBIER. Nous verrons ensuite des exemples concrets d'entr'aide ou de C.U.M.A.

R. L.

— • —

Parmi tous les problèmes que pose l'utilisation rationnelle des machines, nous allons essayer d'en aborder quelques-uns.

D'abord, familiariser l'agriculteur avec la machine,

— ensuite voir les superficies minima pour lesquelles un agriculteur peut acheter un tracteur,

— puis utiliser rationnellement celui-ci sous diverses formes de groupements : C.U.M.A., C.E.T.A., Syndicats de propriétaires, entr'-aide, etc..., etc...

Reste à traiter divers problèmes et notamment celui de *l'utilisation rationnelle de puissance*. En premier lieu de la puissance du moteur, avec les multiples organes mécaniques de transmission : boîtes, ponts, etc..., et enfin l'outillage.

Pour se faire une idée de l'utilisation d'une puissance, il faut, à mon sens, faire encore un retour en arrière et voir comment nos ancêtres faisaient leurs calculs pour abaisser le prix de revient de leurs produits. En effet, il y a cinquante ans, peu de petits propriétaires ou de métayers avaient un tracteur et encore moins une camionnette ou une voiture et nos paysans avaient comme moyen de locomotion, soit leurs pieds, soit un moyen de transport hippomobile. Mais faire déplacer un cheval de trait pour aller au marché n'était pas rentable, et dans nos fermes cette tâche était réservée au modeste baudet. Celui-ci ne servait d'ailleurs pas qu'à cette tâche. Il effectuait tous les petits transports de fumier ou d'engrais. La seule raison était : réduire les frais de culture. D'autre part, l'âne se contente de peu de nourriture et ne demande pas beaucoup d'entretien.

Aujourd'hui, avec notre matériel agricole, trop d'agriculteurs ne tiennent aucun compte de la puissance de leur matériel. C'est ainsi que l'on voit très souvent une vieille charrue en bois accrochée à un tracteur de 20 à 25 CV, et un homme qui suit pour effectuer un labour de 20 à 25 cm. de profondeur. Il est un fait certain, c'est que le tracteur idéal pour chaque exploitation n'existe pas, mais ce qui est aussi certain, c'est que dans la gamme de tracteurs présentés sur le marché, il en est au moins un qui correspond aux besoins de l'exploitation. Ici ouvrons une parenthèse : quelle que soit la marque du tracteur à roues, celui-ci perd en puissance par rapport à la puissance de son moteur, 1/4 au moins à cause de son manque d'adhérence. Dès que l'on demande à un tracteur à roues un effort qui correspondrait à la puissance de son moteur, il patine. C'est ainsi que l'on constate que la vitesse théorique d'avancement en rapport aux nombres de tours du moteur est inférieure de 1/4 à la vitesse d'avancement pratique, et cela malgré toutes les masses d'alourdissement ou gonflage à l'eau des pneumatiques. La surface portante de ces pneumatiques sur la terre n'est pas assez grande pour accepter l'effort de traction. Il est donc, à mon sens, inutile d'augmenter la puissance pour nos tracteurs vignerons, nos interlignes étant pour le maximum à 2 m. 50. Un tracteur de 35 CV est largement suffisant pour traîner les six corps. Une puissance de 40 à 45 CV entraînerait des dépenses inutiles, d'abord par l'achat du matériel, ensuite par les dépenses de combustible.

Lorsque ce tracteur (semi-idéal) a été choisi, voyons ce qui reste à faire pour lui donner son plein emploi.

Dans la grande exploitation, le problème ne se pose pas, le tracteur

à chenilles faisant les grands travaux, le tracteur à roues effectuant le reste. Il n'en est pas de même dans les petites exploitations. C'est pour cette raison qu'à l'heure actuelle, dans les réunions où je suis consulté sur le sujet : comment utiliser rationnellement notre matériel ? je préconise, lorsque l'exploitation familiale le permet :

1° L'achat du tracteur, de la vigneronne, du scarificateur, d'un pulvérisateur à *titre personnel* ;

2° L'achat sous *forme collective* de monosocs, bisocs, fraise, sous-soleuse, épandeur d'engrais, tarière, niveleuse.

Mais dans cet achat de machinisme collectif, étant donné que celui-ci devra être adapté à des tracteurs différents, il faut choisir le type de machines allant avec le plus grand nombre de tracteurs possibles (cause : panne de l'un d'entre-eux). Une autre suggestion qui est plus rentable est celle d'acheter une machine s'adaptant à un type de tracteur. Ainsi, par exemple, une sous-soleuse ou une pelle niveleuse qui demande un effort de traction très puissant, devrait être adaptée sur le tracteur le plus puissant de la collectivité (tracteur à chenilles par exemple). Une fraise devra aller sur un tracteur ayant déjà une vitesse rampante, monosocs, trisocs, sur des tracteurs à voies variables. Ainsi seraient réalisées de grandes économies de carburant d'une part, de dépenses de pneumatiques et d'autres dépenses d'adaptation de divers matériels. Si l'utilisation d'un tel matériel était faite pour le compte de la collectivité par une même personne, dans une gamme d'outils déterminés, celui-ci deviendrait un spécialiste en la matière, ce qui éviterait beaucoup de frais, par un emploi judicieux de l'outil.

Pour résumer, lorsque l'exploitation n'est pas assez importante, se grouper en C.U.M.A. pour acheter et utiliser le matériel. Lorsque l'exploitation familiale le permet, se grouper pour acheter le matériel complémentaire et si possible, dans ce groupe, chercher à ce qu'un agriculteur possède un tracteur à chenilles pour les gros travaux.

Mais si nous voulons rendre rentable la motorisation, nous devons faire un gros effort dans *la structure de nos plantations*. Dans le Var, étant donné que la plupart de nos plantations ont comme distance d'interligne entre 2 m. 25 et 2 m. 60, une seule raison reste à résoudre, celle, j'allais écrire, du remembrement, mais si déjà nous arrivions à un plan d'alignement le problème serait résolu.

Dans d'autres départements, où certaines plantations sont faites avec des intervalles de 1 m. 80 à 2 m., le problème est plus grave, l'adaptation des machines, entendons tracteurs, est plus difficile, seuls peut-être les tracteurs enjambeurs donneront des résultats.

Néanmoins je pense que seule une homogénéisation des cultures « vignes » pourrait rendre de sérieux services à nos constructeurs de tracteurs. Ils pourraient peut-être diminuer le prix de ceux-ci, ce serait le premier argent gagné pour nous.

Quant à la question de moteur à essence ou moteur *Diesel*, il ne fait aucun doute que dans un avenir prochain 90 % des tracteurs seront

équipés de moteurs Diesel, l'économie de carburant étant incontestable et dépassant largement la dépense supplémentaire faite lors de l'achat. De même, le refroidissement par air devra être généralisé, évitant ainsi les fâcheux accidents de radiateurs gelés et ses conséquences.

R. L.

Des Bourgeons

Coupe longitudinale d'un bourgeon latent. Les deux inflorescences sont visibles près du sommet à droite et à gauche ; on voit aussi les ébauches de feuille (festonnées) et à leur base un mamelon qui est le futur prompt-bourgeon ; les organes minces triangulaires couverts de poils sont les stipules (écailles). La stipule intérieure à gauche est partiellement subérisée (liège).

La figure représente un bourgeon latent tel qu'il est en hiver identique à l'extrémité d'un rameau feuillé qui n'aurait subi aucune élongation. Il présente un axe conique avec une partie centrale faite de

mérithalles et de diaphragmes, et dont le sommet arrondi est un apex par lequel se fait la croissance du futur rameau. Le bourgeon porte les ébauches de tous les organes herbacés : les stipules qui sont les écailles avec des poils roux emmêlés, des feuilles (ce sont les organes festonnés de la figure), les pétioles (dilatés) et les prompts-bourgeons futurs. Il porte surtout les inflorescences, deux sur le bourgeon représenté, celle de gauche assez complète. Le bourgeon se développe dès le débourrement par expansion des cellules qui le constituent et par prolifération dans l'apex, dans les ébauches supérieures et dans les inflorescences.

Le bourgeon est l'unité élémentaire de ce que l'on appelle l'œil et qui est formé à chaque nœud : *sur le rameau vert* l'œil est constitué par plusieurs bourgeons ; l'un est porté par une sorte de hampe : c'est le prompt-bourgeon qui est capable de se développer pendant la croissance du rameau en donnant les entre-cœurs qui sont les ramifications ; l'autre est l'œil latent, formé lui-même de plusieurs bourgeons, un organe globuleux, plus ou moins conique, parfois un peu fusiforme, qui reste en repos au cours de la croissance. *Sur le sarment*, au moment de la taille, il existe (au milieu) des entre-cœurs aoûtés, d'autres qui n'ont pas mûri et qui sont tombés en laissant une cicatrice (au sommet) et d'autres (à la base) qui ressemblent à un œil latent mais qui sont généralement morts : c'est que le prompt-bourgeon n'est pas protégé comme le bourgeon latent. A côté de l'entre-cœur ou de son emplacement est l'œil latent, ensemble de bourgeons dont le plus important présente l'organisation qui est représentée par la figure ; c'est lui qui pousse au débourrement et qui porte la récolte.

Les autres restent au repos ; on les retrouve autour de la base du sarment de l'année : ce sont les « yeux de la couronne » dont le plus gros est parfois appelé « bourrillon ». Ceux qui sont visibles actuellement ont été formés sur le rameau feuillé au printemps 1958 et leurs ébauches étaient déjà déterminées en 1957 : cette liaison des années successives par les bourgeons est une, et non la moindre, des raisons qui font que le développement de la vigne au cours d'une année donnée dépend des conditions de sa croissance pendant l'année précédente.

Ces yeux de la couronne restent en majorité endormis et se trouvent fixés au vieux bois mais la croissance annuelle des bras provoque l'enfouissement de leur axe dans le bois et la desquamation des stipules ; ils meurent dès quatre à six ans en laissant une petite plaie ouverte. Ils peuvent aussi se développer en donnant des gourmands, rameaux généralement infertiles ou peu fertiles lorsque la vigne est soumise à la taille courte mais qui portent autant de grappes que les rameaux à fruit lorsque la taille est longue (parce que, dans ce cas, les bourgeons du vieux bois peuvent avoir pour origine des bourgeons latents principaux) et lorsqu'il s'agit de jeunes vignes en cours de formation.

Il est enfin une donnée très importante : les bourgeons ont toujours pour origine un sommet de rameau feuillé ; ils ne se forment pas ailleurs et notamment sur les racines. D'autres végétaux ligneux se comportent autrement.

P. A. V.

La Rizière expérimentale du Merle en 1958

[SUITE]

IV. — *EXPERIMENTATION*

Nous rendrons compte successivement d'un essai de comportement, d'essais comparatifs de rendement cultural et de rendement à l'usinage, et de mesures concernant les besoins en eau d'une rizière repiquée.

Sur l'emplacement de la rizière 1957 a été disposé un essai de *comportement* réalisant les conditions de la grande culture, qu'il est intéressant de comparer à celles qu'exige la culture expérimentale en parcelles de dimensions réduites.

Cet essai comprenait, sur des parcelles de 65 m. sur 15 :

- 5 variétés : Balilla, R.B., Stirpe 136-7 et les hybrides 58-I, 58-II.
- 2 fumures azotées : 60 kgr./ha. et 100 kgr./ha. d'azote pur, sous forme de sulfate d'ammoniac.
- 2 modes de conduite (avec une densité recherchée de 120 plantes par m^2) :
  - — le semis direct à la main ;
  - — le repiquage à 25 × 25 cm. avec 7-8 plantes par poquet.
- 2 provenances de plant pour les parcelles repiquées :
  - — une provenance du Gard (semis de la mi-avril) ;
  - — une provenance du Merle (semis de fin avril).

La rizière de comportement couvrait un peu plus d'un hectare ; elle a été conçue sans répétitions et n'autorise de ce fait que des observations grossières : il est, en effet, impossible dans de telles conditions de faire la part du hasard dans les différences de détail : c'est pourquoi nous n'en tirerons que des conclusions très générales. Avec le climat très favorable de l'année, la forte fumure azotée a augmenté en moyenne le rendement de 25 % par rapport à la faible dose. Son action a été surtout nette dans les parcelles en semis direct : mais dans ce cas on a constaté de nombreuses plages de verse pour toutes les variétés sauf Balilla qui était à la limite.

Le repiquage, exécuté en sol de Crau, n'a pas marqué de supériorité notable sur le semis direct, si ce n'est pour la facilité d'accès pour le désherbage, pour l'homogénéité de la maturation et pour une meilleure tenue à la verse rendant la moisson plus aisée.

La différence entre les deux origines de plant s'est progressivement atténuée : elle était très nette au moment du tallage par suite :

1° d'un décalage de 10 à 12 jours dans la mise en place (corrélative de l'écart entre les dates de semis des pépinières) et 2° d'une crise de reprise plus longue pour l'origine gardoise plus avancée en végétation lors de l'arrachage. L'avance qui n'était plus que de deux jours à la floraison, s'est trouvée nulle à la maturité. En outre, les rendements finaux se sont révélés identiques. Le climat de la campagne est trop particulier pour qu'on puisse en tirer un enseignement sur l'avantage relatif des pépinières plus ou moins hâtives.

En ce qui concerne les *essais comparatifs de rendement*, disposés en petites parcelles semées sur rubans, avec 5 répétitions dans le cas des micro-carrés-latins-en-file et 6 répétitions pour les blocs complets « randomisés », l'interprétation rationnelle a été rendue impossible à cause des nombreux dégâts occasionnés par la tempête des 16, 17 et 18 mai, aussi bien pour variétés demi-précoces que pour les variétés demi-tardives. Néanmoins, un certain nombre d'observations utiles concernant le comportement des hybrides ont pu être recueillies grâce aux répétitions, et la poursuite de la sélection, d'efficacité amoindrie, n'a pas été interrompue.

Cette vulnérabilité des micro-essais de rendement sur rubans posés au sol, en cas de très mauvais temps, nous incite à les conduire à l'avenir en repiquage.

Les essais comparatifs de rendement exécutés dans la rizière expérimentale constituent le dernier « criblage » des hybrides nouveaux, avant de les soumettre à des *essais à l'extérieur*, avec bien entendu des répétitions nécessaires, en grandes parcelles récoltables en un seul passage de moissonneuse-batteuse. Cette formule nous a donné en 1958 les résultats satisfaisants dont nous avons fait état ci-dessus, et que nous souhaitons continuer, avec l'aide des cultivateurs, en plusieurs endroits de la zone rizicole.

Les rendements à l'usinage, en fonction de la date de récolte, poursuivis pour la troisième campagne en liaison avec la Coopérative Agricole des Producteurs de Céréales du Gard (M. de Montgrand) donnent lieu à de faibles différences, imputables à la clémence des conditions atmosphériques au cours de la maturation (v. Tableau V).

L'action de la dose d'azote sur le rendement à l'usinage n'a pas été interprétable, par suite de pertes non contrôlées consécutives à la rupture de levadons dans la parcelle préparée à cette intention.

Lors du précédent compte rendu avait été dégagé le caractère complexe de l'appréciation du rendement en grains entiers après blanchissage, notamment sous le rapport de l'irrégularité des incidences climatiques.

Certaines années, le pourcentage de blanchi commercial dépend étroitement de la date de la récolte : par contre, comme on devait s'y attendre, il arrive que cette influence soit minime. Comme il est

impossible de la prévoir, il faut convenir qu'en définitive qu'on n'a aucun intérêt à laisser surmûrir les récoltes. C'est ce qui rehausse l'importance de la précocité en matière d'amélioration de la plante.

Par ailleurs, à la Station de Montpellier, des *études biométriques* sur les facteurs du rendement sont en cours, en cases d'essai, en vue de perfectionner les critères utilisés pour le choix des hybrides, et d'accroître de cette manière l'efficacité du travail de sélection. Les résultats de ces études, qui nécessitent plusieurs années d'analyse, ne peuvent encore faire l'objet d'une publication définitive, mais il nous a semblé utile d'en dégager quelques données relatives à l'évapo-transpiration. Les cuves sont étanches et exposés aux vents de secteur nord. La quantité d'eau consommée est relevée chaque matin au compteur, en ramenant le niveau de ces micro-rizières à un niveau repère.

(à suivre)

R. MARIE et I. DENOY,
Station d'amélioration des plantes de Montpellier.
Centre de Recherches agronomiques du Midi,

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT GÉNÉRAL DES VIGNERONS DES COTES-DU-RHONE s'est réuni le 14 novembre, à 10 heures, sous la présidence du Baron Le Roy, en présence de M. Mauron, D. S. A. de Vaucluse.

Le Président, dans un exposé d'ensemble, fait ressortir que si le prix garanti de 483 francs fixé en application du décret du 16 mai concerne les vins de 10°, ce prix est atteint. En ce qui concerne les Côtes-du-Rhône la différence de cours avec les V.C.C. a heureusement augmenté, elles ont donné lieu à un mouvement d'affaires important.

Le Président rappelle que tous les dépassements de rendement pour les A.O.C. tombent dans le hors-quantum et que, pour ceux qui ont à la fois des vignes à A.O.C. et à V.C.C. le rendement des dernières doit dépasser d'au moins 10 % celui des premières. Le *J. O.* a publié le texte relatif aux contrats de stockage, mais il est muet sur les conditions financières de l'opération. D'autre part, si le volume du quantum a bien été fixé à 48 millions d'hectolitres, les modalités de sa répartition sont inconnues.

L'Administration a préparé un projet d'application du décret du 30 octobre qui considère que, pour la récolte 1959, une prestation d'environ 7 % ne serait pas considérée par elle comme insuffisante. Mais l'Administration insiste sur deux points : 1° la destruction des marcs n'est pas compensatrice ; 2° les régions insuffisamment outillées devront s'équiper pour la récolte 1960.

L'I.N.A.O. a accordé des élévations de rendement à certaines appellations des Côtes-du-Rhône septentrionales : Côte-Rôtie porté de 35 à

UNE HISTOIRE VÉCUE...

La Cave de
x... avait une
installation
mportante...

1

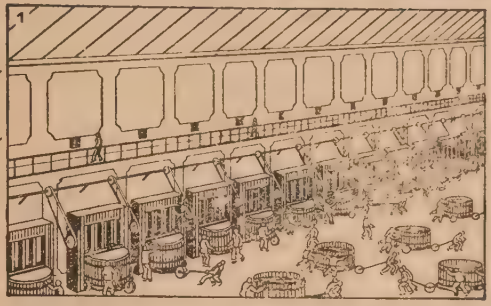

...mais ...ses frais d'exploitation étaient élevés.
...son matériel insuffisant...
...le coût des agrandissements nécessaires estimé considérable.

...un vendeur survint...

...un essai fut décidé...

3

...Les Œnologues examinèrent...
analysèrent...
dégustèrent...
conclurent...

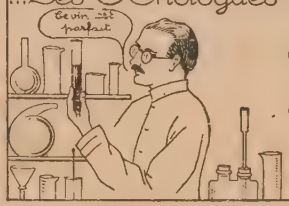

Une grande décision fut prise :...

4

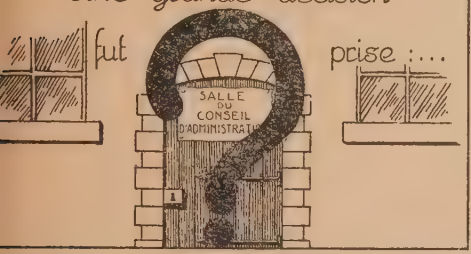

5

« Nettoyage par le vide »...

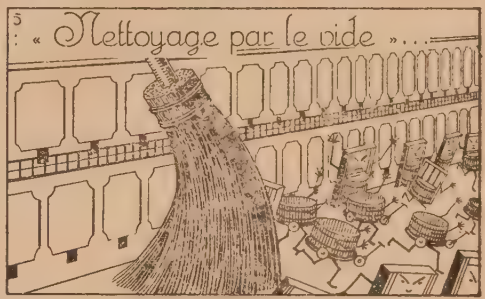

...et maintenant...

6

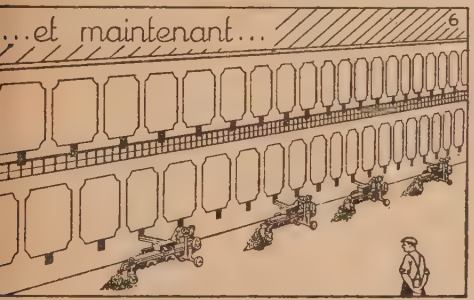

7

...Vins parfaits...
Production augmentée
Frais d'Exploitation diminués
Agrandissements inutiles
Grosses économies
grâce au

Pressoir "SUPERCONTINU Nectar"

MABILLE

«LE PRESSOIR DE L'AVENIR»

...et cette Cave, n'est ni la première... ni la seule... ni la dernière...

Notices Références franco sur demande PRESSOIRS MABILLE AMBOISE FRANCE R. C. Tours 195

De très nombreux cultivateurs et viticulteurs ignorent qu'un Bulletin d'Information n° 29, du 27-9-58, édité par le Ministère de l'Agriculture, recommande l'emploi des ordures ménagères, car les Directions de Services agricoles (sauf celles de deux départements de l'Ouest) n'ont pas diffusé ces importants renseignements dont la reproduction est autorisée, le « B.E.D.R.U. » (Bureau d'Etude et de Documentation des Résidus Urbains), 24, rue du Coq, à Marseille (1er) Bouches-du-Rhône, en assure donc gracieusement la diffusion ci-dessous :

" Ministère de l'Agriculture - Bulletin N° 29 du Samedi 27/9/1958 "

(reproduction autorisée)

Utilisation des Ordures Ménagères

L'Aménagement des Villages et Bourgs Ruraux et l'utilisation des ordures ménagères pour l'humification des sols

Il semblerait que l'évacuation des ordures ménagères ne pose pas de problème à la campagne, car il paraît aisé de s'en débarrasser, soit en creusant un « trou » dans un jardin, soit en jetant au fumier épluchures et déchets de toutes sortes.

Mais le milieu rural ne présente pas uniformément l'aspect d'un habitat dispersé et nombreux sont les bourgs et villages denses et resserrés.

Le problème de l'évacuation des résidus ménagers se complique alors. Aux solutions individuelles, il faut substituer le ramassage collectif à intervalles plus ou moins rapprochés. Mais que faire de ces ordures qui deviennent une cause de nuisance certaine si elles ne sont rapidement et correctement éliminées ?

Le plus souvent, abandonnées sur un terrain quelconque, le seul que la commune ait pu se procurer, c'est là généralement le critère qui a guidé son choix, ce dépôt enlaidit le paysage, souille les alentours attire la vermine et infecte l'air environnant. Non seulement le terrain est perdu, mais l'agriculture est privée d'une indispensable restitution, sous forme d'un apport très appréciable, notamment en ce qui concerne la matière organique.

En effet, si les ordures ne sont pas utilisables à l'état brut, aussitôt après leur ramassage, en raison des éléments non fermentescibles qu'elles renferment, il ne faut pas dédaigner pour autant les matières végétales qu'elles contiennent dans une proportion d'environ 30 %. Elles constituent un engrais de valeur puisque leur composition chimique moyenne est la suivante :

— 4 à 6 o/oo d'acide phosphorique, — 4 à 6 o/oo d'azote,
— 7 à 8 o/oo de potasse, — 30 à 40 o/oo de chaux,

en même temps qu'un amendement de plus en plus apprécié, grâce à la présence d'une proportion importante de matière organique, source d'humus.

Parmi ces éléments fertilisants, notons la teneur de 4 % en chaux qui est particulièrement intéressante.

Enfin, dans les terres lourdes, compactes, les éléments légers, les matières siliceuses, spongieuses que constituent les cendres et la faible densité des autres déchets ont une influence physique heureuse en facilitant la circulation de l'air et de l'eau.

La gadoue criblée et broyée joue donc un rôle multiple d'engrais, d'activant biologique et d'amendement, et par la diversité des déchets : sans doute aussi ne faudrait-il pas négliger l'apport en oligo-éléments, ces traces minérales indispensables à l'équilibre physiologique de tous les êtres vivants. Outre le fer abondant, les ordures recueillent, en effet, des débris de cuivre, de zinc, d'étain et les impuretés elles-mêmes de ces métaux qui, au total, ne sont pas négligeables.

Les expériences réalisées dans la région parisienne ont permis de préciser les quantités à épandre, légèrement supérieures à celles admises pour le fumier, les produits peuvent, en effet, être employés dans les mêmes conditions, à raison de : ..... à l'hectare :

		DOSAGES RÉELS RECOMMANDÉS PAR LE B.E.D.R.U.
betteraves sucrières, pommes de terre. .	50 à 80 tonnes	**50 à 80 tonnes à l'hectare**
cultures maraîchères . .	100 à 200 »	**70 à 100 » »**
vignes.	80 à 100 »	**25 à 70 » »**
vergers.	150 à 200 »	**50 à 100 » »**
pépinières.	200 à 250 »	**70 à 100 » »**

NOTE DU B.E.D R.U. — Les quantités indiqués dans la première colonne concernaient des cultures expérimentales de 1935 Les quantités employées normalemeut par les utilisateurs sont celles d'un bon fumier de ferme SOIT SELON LES CULTURES 25 A 00 TONNES A L'HECTARE.

Dépasser ces dosages amènerait un trop fort pourcentage de chaux dans les terres,

Cet engrais organique connaît une faveur telle que si la seule ville de Paris en a livré en 1935 : 61.000 tonnes, et 1950 : 195.000 tonnes, près de 400.000 tonnes sont actuellement utilisées maintenant par les maraîchers, les betteraviers de l'Ile-de-France et jusqu'aux vignerons de la Champagne.

Mais, comment peut-on, dans un bourg de 2.000 âmes par exemple, à la fois supprimer les nuisances que nous signalions, et tirer parti rationnellement des ordures en vue de leur transformation en engrais, alors qu'aucun véritable traitement industriel n'est réalisable ?

Le procédé est simple ; à peu de frais, d'ailleurs, récupérables en partie et avec un peu de discipline, le dépôt insalubre que nous avons dénoncé devient la « décharge contrôlée » admise par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

La méthode consiste à déposer dans un terrain creux ou stérile, choisi après avis du géologue, les ordures ménagères par couches régulières, limitées par des talus réglés à pente de 30 degrés optimum, que l'on tassera le plus possible afin de ne laisser aucun vide important, le roulage des camions venant à la décharge y pourvoit généralement. Ces couches seront recouvertes aussitôt par de la terre ou autres déblais sciblables : 20 cm. d'épaisseur au minimum. Un tri préalable aura éliminé les tessons de bouteilles, les boîtes de conserves et ferrailles indésirables dont le stockage à part ne provoque aucune nuisance, et qui sont souvent récupérés.

Ainsi disposées, les ordures ménagères, avec l'aide de la pluie, vont se transformer par fermentation aérobie, sans dégagement d'odeur avec une élévation de température suffisante (70°) pour éloigner les rats, mouches ou insectes indésirables.

Lorsque la température d'une couche est revenue à celle du sol naturel, on peut lui superposer une nouvelle couche et ainsi de suite.

La première couche sera, au bout d'un an à dix-huit mois, exploitable les ordures transformées et inertes ne dégageant aucune odeur constitueront un excellent terreau dont la valeur humique et la facilité d'emploi seront encore améliorées par rapport à la gadoue criblée et broyée.

La production de terreau peut toutefois ne pas être le but recherché. Le résultat sera alors la récupération d'un espace cultivable ou aménageable en jardin ou terrain de sport.

Ce procédé peut être amélioré si l'importance de la localité le justifie, ou si le groupement de plusieurs communes ou villes en syndicat intercommunal le permet, par la création d'un atelier, d'ailleurs de conception très simple, effectuant mécaniquement le criblage des déchets, éliminant les très gros objets, le broyage qui réduit les débris coupants et le triage magnétique qui élimine les ferrailles.

Il sort de l'appareil, qui ressemble aux stations de broyage-criblage de carrière, une gadoue fraîche, qui, selon les commodités, est livrée directement aux agriculteurs, soit mieux encore du fait de la discontinuité de l'utilisation, disposée en décharge contrôlée comme précédemment sur un terrain ou après fermentation, elle peut être reprise. Notons, toutefois, que, du fait du broyage et de son mélange, l'évolution est plus rapide, ce qui permet de n'occuper qu'une surface plus restreinte que dans le cas de la décharge contrôlée sans traitement préalable.

L'élimination des ordures étant toujours pour les collectivités une charge onéreuse, il convient de n'adapter que des procédés simples suffisant à écarter les inconvénients et dangers que ces matières apportent avec elles ; mais l'utilisation agricole, en même temps qu'elle sert l'intérêt général, permet de récupérer une partie des frais qu'entraîne le maintien de la salubrité et de l'hygiène.

A ce double titre, parce que les aménagements de cette nature constituent une œuvre d'assainissement des agglomérations rurales, et parce que la récupération de matières fertilisantes contribue à améliorer la production agricole, le traitement des ordures ménagères peut être considéré comme un travail d'équipement rural dans la rubrique « Aménagements de villages » et bénéficier à ce titre de subventions du Service du Génie Rural, et de prêts d'équipement.

Pour renseignements complémentaires sur toutes catégories de gadoues, écrire :

BUREAU d'ETUDE et de DOCUMENTATION des RÉSIDUS URBAINS

24, rue du Coq — MARSEILLE (1er) (Bouches-du-Rhône)

(Joindre deux timbres pour réponse)

CHARRUES VIGNERONNES DIVERSES

pour la motoculture et traction animale

■●■

Etablissements AUBERT

MAISON FONDEE EN 1888

14, rue Toiras, 14 — MONTPELLIER — Tél. 72 61-80

DIRECTEUR 35 ans technico-commercial, société antiparasitaire solide expérience, organisation et vente, recherche situation analogue. Ecrire a la revue qui transmettra.

TRAITEMENTS D'HIVER DE LA VIGNE

Le traitement d'hiver de la vigne entre la taille et le débourrement permet d'éliminer l'ESCA et de lutter efficacement contre l'EXCORIOSE et l'ANTHRACNOSE

Traiter est plus économique que remplacer les souches mortes...

Le PYRALION, Spécialité SCHLŒSING vous est indispensable

USINES SCHLŒSING - 175, rue Paradis, MARSEILLE

PÉPINIÈRES VITICOLES

CL. LETOURNEAU

Burgy en Maconnais (S. & L.)

Tél. N° 1 - Carte professionnelle n° 1649

Spécialité de Plants Greffés-soudés

de cuve et de table

utilisés dans les régions de l'Ouest, Sud-Ouest, Méditerranéennes, Centre, Centre-Est.

●

HYBRIDES (autorisés) greffés

Racinés & boutures

●

RACINÉS PORTE-GREFFES

et BOUTURES GREFFABLES

en provenance du GARD et VAUCLUSE

●

Détail - Gros - Exportation

Prix et renseignements sur demande

de l'HUMUS... de la CHAUX...

en voilà grâce à

l'HUMUS DOBRO

provient du

TERREAU de GADOUE de Marseille

meilleur que le BON FUMIER de FERME
en raison des oligo-éléments qu'il contient

représente par son bas prix

la FUMURE la PLUS ÉCONOMIQUE

Pas de fraude possible...

Le BUREAU de VENTE des GADOUES
ne vend pas au mètre cube...

mais au poids...

16, rue Frédéric-Chevillon, MARSEILLE (1er)

INSTITUT COOPÉRATIF de SÉLECTION des BOIS et PLANTS de VIGNE

Des Vignes mères et des Pépinières sélectionnées

Des Techniciens compétents et dévoués à votre service

Bois et Plants « Sélectionnés Classe Elite » et « 1er Choix »

-:- L'Institut est le Spécialiste de l'Elite -:-

98, Av. du Pont-Juvénal - MONTPELLIER — Tél. 72 46-91 & 72 60-37

La Publicité constitue une documentation intéressante

Ne manquez pas de la lire !

PHOSPAL
Engrais phosphaté SMT

PROCÉDÉS
PECHINEY

pour vos fumures phosphatées

DÉPENSE LIMITÉE
RENDEMENT ASSURÉ
avec

PHOSPAL

Engrais concentré, neutre, d'action polyvalente

2 FORMULES
PHOSPAL 34 - PHOSPAL 32,5

C'est un produit S M T

DEMANDEZ - LE
A VOTRE FOURNISSEUR HABITUEL

Sur la Piste

Les agresseurs d'un garde-chasse, M. Prosper Drot, ont été arrêtés la nuit même de leur forfait. En traversant le parc du château, ils avaient en effet laissé sur le sol humide de magnifiques traces de pas. La maréchaussée n'eut qu'à les suivre en s'éclairant avec un boîtier Wonder. La pile Wonder ne s'use que si l'on s'en sert.

Pourquoi
ne pas mettre
vos capitaux
au service de
l'AGRICULTURE ?

DEUX FORMULES
de placement
vous sont offertes en
permanence par la
CAISSE NATIONALE
DE
CRÉDIT AGRICOLE

Quand vous écrivez
à nos Annonceurs

Recommandez-vous du

PROGRES
AGRICOLE
& VITICOLE

Montpellier
Villefranche-sur-Saône

Oignons à Fleurs
Outils "PRADINES"
GRAINES BASTIDE
7, rue Jacques-Cœur
MONTPELLIER (près Gal. Lafayette)

Les
BONS A 3 ANS
à intérêt progressif
et les
BONS A 5 ANS
de la CAISSE NATIONALE
de CRÉDIT AGRICOLE
sont émis en coupures de
10.000 - 100.000 et 1 million
de F (100 - 1.000 et 10.000 N.F.)

Les souscriptions
sont reçues par toutes les
caisses locales et régionales de
CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL

38, Hermitage et Crozes-Hermitage porté de 40 à 50. Par contre, il a réduit de 40 à 25 celui de Saint-Péray. Pas de changement pour l'appellation Côtes-du-Rhône. Les dérogations individuelles y sont possibles mais elles ont été supprimées pour la récolte 1959 à Châteauneuf-du-Pape.

L'ordre du jour a été épuisé à 11 h. 40.

■

LA IIme CONFÉRENCE TECHNIQUE SÉRICICOLE INTERNATIONALE, organisée par la Commission Séricicole Internationale, aura lieu à MURCIE (Espagne), du 2 au 5 avril 1960.

Cette manifestation sera précédée et suivie de l'Assemblée générale de la Commission Séricicole Internationale, qui aura lieu à Madrid et Barcelone. Des cérémonies officielles sont organisées également à Valence dans le cadre de ces deux réurions internationales.

L'ensemble constituera un témoignage tangible de la vitalité dans le monde de l'élevage du ver à soie et de la pérennité de la Fibre Soie, prouvant ainsi le bien-fondé de la croisade lancée en faveur de la production de la Soie en 1947 et le travail utile réalisé lors du VIIIme Congrès Séricicole International d'Alès de 1948 et en 1955 au cours de la Première Conférence Technique Séricicole Internationale.

Les autorités et les professionnels espagnols font un effort considérable pour bien recevoir et intéresser les délégués et leurs familles au cours du séjour dans ce magnifique pays qu'est l'Espagne à cette époque proche des vacances pascales pour que se manifeste sur place la solidarité entre les diverses phases du travail de la soie, du sol au tissu, et pour que la IIme Conférence Technique Séricicole Internationale constitue une réussite digne des objectifs : « beauté, naturel et qualité », qui sont ceux de la Fibre noble.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. SCHENK, Directeur de la Station Séricicole, 28, quai Boissier de Sauvages, ALES (Gard).

■

JOURNÉES FRUITIÈRES ET MARAICHÈRES D'AVIGNON. — La Direction des Services Agricoles de Vaucluse prépare actuellement cette manifestation annuelle qui est prévue les vendredi 29 et samedi 30 janvier 1960, à l'Hôtel de Ville d'Avignon.

Partie Officielle

NOUVEAU REGIME DU VIN

(SUITE ET FIN)

TITRE III
PRESTATIONS VINIQUES

Le décret du 16 mai étend à tous les vignerons commercialisant du vin les prestations viniques qui, jusqu'à présent n'étaient imposées qu'aux producteurs récoltant plus de 75 hectolitres. Il supprime également les taux réduits prévus respectivement pour les producteurs de

moins de 100 hectolitres, ainsi que pour les productions de vins à appellation d'origine contrôlée.

Textes supprimées. — Le décret précité ne laisse subsister aucune des dispositions précédemment en vigueur. L'article 30 dudit décret abroge, en effet, le décret n° 54, 956 du 14 septembre 1954, les arti- 12, 14 et 15 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955 et la loi du 2 août 1957.

Textes en vigueur. — Le nouveau régime, applicable en métropole et dans les départements algériens, résulte des dispositions des articles 21 à 24 du décret du 16 mai 1959.

A. — DECOMPTE DES PRESTATIONS.

1. — *Assujettis.*

L'obligation de fournir des alcools viniques est désormais imposée à tous les viticulteurs quelles que soient l'importance de leur récolte et la nature des vins obtenus (vins de pays, vins à appellation d'origine contrôlée).

Cette généralisation permet de réaliser une importante réforme dans le cas des vinifications collectives en caves coopératives ou par les acheteurs de vendanges (marchands en gros, vinificateurs, préparateurs de mistelles). Désormais, les vignerons intéressés ne sont plus redevables légaux des prestations, ce sont les coopératives ou les négociants qui sont tenus de fournir les alcools viniques (cf. § 2 ci-après).

2. — *Assiette des prestations.*

On se réfère aux quantités énoncées à la déclaration de récolte souscrite par chaque exploitation distincte au sens de l'article 48 du Code du Vin, en observant les règles spéciales relatives aux indivisions successorales en ligne directe (art. 16), aux métayages (art. 64) et aux sociétés (art. 49 et 52).

Pour les producteurs vinifiant en totalité ou en partie dans leurs chais, on retient le volume vinifié par eux sur l'exploitation, en négligeant par conséquent les quantités de vendanges vendues à toutes destinations et qui seront imposées chez les acheteurs de vendanges ainsi que les volumes obtenus en cave coopérative, lesquels sont en effet compris dans les décomptes effectués aux adhérents de la cave.

Pour les acheteurs de vendanges, les prestations seront calculées sur la totalité des vins produits.

Dans les caves coopératives, elles seront décomptées sur les quantités correspondant aux apports des viticulteurs commercialisant une partie de leur récolte. Doivent donc être exclus :

1° les viticulteurs ayant effectué des plantations réservées à la consommation familiale et dont la production est grevée d'une servitude de non-vente en vertu des prescriptions de l'ex-article 87 *a)* du Code du Vin et de l'article 36 *b)* du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 ;

2° les viticulteurs qui, lors de la souscription de leur déclaration de récolte ont déclaré réserver la totalité de leur production à leur consommation familiale.

Les autres adhérents seront présumés offrir du vin à la vente et les prestations devront leur être décomptées. En cas de doute et pour ne pas charger inutilement les comptes, on s'abstiendra de réclamer les prestations jusqu'à la première opération de commercialisation.

3. — *Quotité des prestations.*

L'article 21 du décret du 16 mai 1959 fixe à 10 % le taux normal des prestations ; mais il prévoit, d'une part, un taux majoré de 12 % pour tenir compte des conditions générales de la récolte, d'autre part, des réductions pour les quantités utilisées à des fabrications industrielles ou à des élaborations spéciales, qui diminuent la richesse alcoolique des déchets utilisables.

a) *Taux normal.* — Ce taux est de 10 % de la récolte exprimée en alcool pur sur la base du degré minimum des vins du pays. Il frappe donc les productions ou parties de production ne bénéficiant pas d'un taux réduit.

Le taux de 10 % est applicable à tous les vins, qu'il s'agisse de vins de pays, de vins à appellation simple, de vins délimités de qualité supérieure, de vins d'Alsace ou de vins à appellation d'origine contrôlée.

b) *Taux majoré.* — Ce taux, qui a été prévu pour tenir compte des conditions générales de la récolte, est fixé à 12 %. Il pourra être mis en vigueur par un arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

c) *Taux réduits.* — Ces taux s'appliquent aux quantités affectées aux usages désignés, quelle que soit la qualité du préparateur : viticulteur isolé, cave coopérative, acheteur de vendanges.

Ils sont de :

a) de 6 % pour les vendanges destinées à la production d'eaux-de-vie bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée Cognac ou Armagnac ;

b) de 5 % pour les vendanges ou moûts utilisés à la préparation de jus de raisin et à l'élaboration de vins doux naturels, mistelles et vins de liqueur ;

c) de 3 % pour les vendanges employées à la production de mistelles par mutage direct à l'alcool de la vendange.

B. — PRODUCTION DES ALCOOLS VINIQUES.

Les alcools viniques doivent provenir de la récolte personnelle des prestataires et ils sont normalement tirés de la distillation des résidus de vinification (lies, marcs de raisin, déchets de cave). En cas d'insuffisance, les prestataires ont l'obligation de se libérer en livrant des alcools de vin de leur *propre récolte* aux prix et conditions fixés pour les alcools viniques (art. 22 du décret du 16 mai 1959).

En conséquence, les prestations viniques des viticulteurs et caves coopératives peuvent seulement être apurées par des alcools tirés de leur propre production. *Les transferts sont donc absolument interdits*, quelle que soit la source de l'alcool (marcs, lies et vins).

Toutefois, l'Administration étudie actuellement les solutions susceptibles de remédier aux difficultés d'application de cette règle.

Une instruction ultérieure notifiera la solution adoptée.

C. — COMPENSATION DES PRESTATIONS VINIQUES.

Aux termes de l'article 23 du décret du 16 mai 1959, les prestations peuvent être compensées à due concurrence par la fabrication d'eaux-de-vie de marcs de raisin à appellation réglementée.

Afin de favoriser l'élaboration de ces produits, cette compensation vaut pour toutes les eaux-de-vie de l'espèce, agréées au nom de vignerons par les comités de dégustateurs ou correspondant aux quantités de marcs vendues et livrées par eux à des distilleries en vue d'une telle fabrication. Dans ce dernier cas, les affectations de compensation seront limitées au volume des eaux-de-vie agréées au nom de chaque distillateur, la répartition entre les divers fournisseurs étant faite au prorata de leurs ventes de marcs. Au vu d'un état de répartition établi par l'industriel, le Service exerçant la distillerie notifiera par bulletin 6 E au Service dont relève le viticulteur, le volume d'eau-de-vie réglementée à déduire des prestations d'alcools de marcs exigibles de l'assujetti.

Il est précisé que la compensation ne bénéficie pas aux eaux-de-vie à appellation réglementée obtenues par la mise en œuvre de produits autres que les marcs de raisins.

La dispense doit donc être refusée :

1° aux eaux-de-vie de *vin* à appellation réglementée, même si elles proviennent de la distillation de vins de lies, c'est-à-dire de vins récupérés après soutirage, filtrage ou essorage des lies et bourbes ;

2° aux eaux-de-vie à appellation réglementée obtenues par la mise en œuvre de cidres ou de poirés.

D. — DATE DE LIVRAISON.

Les alcools viniques doivent être livrés chaque campagne, avant le 30 avril, donc avant le 30 avril 1960 pour la campagne en cours (art. 22 du décret).

E. — PRIX DES ALCOOLS VINIQUES.

Aux termes de l'article 24 du décret, le prix des alcools viniques de prestations est au plus égal à 80 % du prix des alcools de marc du contingent, celui-ci étant fixé chaque année par référence au prix des alcools de betterave de la récolte en cours.

Par ailleurs, les alcools de marcs, de lies complètes ou non et vins de lies obtenus par distillation de telles matières sont en toute hypothèse payés au prix des alcools de prestations.

Titre IV

DISPOSITIONS DIVERSES

I. — *Piquettes et Vins de sucre.*

L'article 25 du décret n° 59-632 du 16 mai 1959 interdit la fabrication des piquettes et celle des vins de sucre qui pouvaient exclusivement être préparés, sous certaines conditions, en vue de la consommation familiale du viticulteur. Par ailleurs, l'article 30 du même décret abroge les dispositions des articles 147 à 151 du Code du Vin et les articles 428 à 431 du Code Général des Impôts, relatifs à ces fabrications.

Bien que l'interdiction édictée ait une portée générale, le Service ne devra pas s'opposer au lavage des marcs, qui constitue, en fait, la fabrication d'une piquette, dès l'instant où cette opération, qui devra être précédée d'une déclaration à la recette-buraliste, sera exclusivement effectuée en vue de la distillation.

II. — *Relèvement du degré minimum des vins.*

L'article 26 du décret précité a porté à 8°5 le degré minimum des vins de pays destinés ou non à des coupages.

A compter de la prochaine récolte, les vins ne titrant pas le degré minimum ne seront pas considérés comme marchands et ne pourront pas être commercialisés.

Le relèvement du degré minimum ne met cependant pas obstacle à la concentration par le froid qui peut toujours être pratiquée, par les viticulteurs eux-mêmes (ou par les coopératives) ou être effectuées *à façon* pour le compte de ces viticulteurs dans les limites permises.

BIBLIOGRAPHIE

« VIGNES EN ROUSSILLON », par Joseph P. Vidal, Ingénieur Conseill viticole, Ingénieur en Chef des Services Agricoles et Professeur de Viticulture honoraire.

Publié sous le patronage de l'Institut Technique du Vin (Section Midi-Ouest), préfacé par M. le Président Henry Vidal, cet ouvrage, agrémenté de photographies en noir et en quadrichromie, illustre, sous la plume de M. J.-P. Vidal, la dure vie de labeur des « orgueilleux vignerons catalans », acharnés à cultiver sur une terre trop souvent ingrate, un vignoble traditionnel, berceau des « vins doux naturels ».

Catalan et viticulteur lui-même, M. Joseph P. Vidal énonce et résoud d'une façon pratique les problèmes sur lesquels s'interrogent quotidiennement les vignerons du Roussillon ; il pose des questions et en donne clairement les réponses, alliant à des expressions simples un style didac-

tique imagé, coloré, où chaque adjectif trouve sa véritable place et a sa vraie valeur. Il mêle toujours intimement le viticulteur, la vigne et le milieu.

Tout contribue donc à faire de ce livre un ouvrage sérieux, d'une lecture agréamle, attrayant et vivant.

Si, comme son titre l'indique, cet ouvrage renseigne spécialement la viticulture roussillonnaise, il ne manquera toutefois pas d'intéresser tous ceux qui, désireux de mieux apprécier les vins doux naturels, voudront mieux en connaître les sévères conditions d'élaboration.

Après quelques brefs aperçus d'histoire locale, l'auteur évoque le milieu géographique, climatique et démographique.

Il traite ensuite longuement les problèmes posés par la culture de la vigne en ce qui concerne les porte-greffes, les cépages, la création, la reconstitution et l'exploitation du vignoble, ainsi que la vinification de ses produits.

Il brosse ensuite un tableau de la production vinicole, de celle des raisins de table et de séchage et termine par une étude des organismes coopératifs et syndicalistes.

« VIGNES EN ROUSSILLON » est vendu 800 fr. (935 fr. franco) au Bulletin Technique de la Chambre d'Agriculture et de la Société Coopérative de Recherches et d'Expérimentations agricoles des Pyrénées-Orientales, 2, rue Léon-Dieudé, à Perpignan (C.C.P. n° 403-44 Montpellier). On peut le trouver également à la Centrale d'achats agricoles, 19, avenue Grande-Bretagne, à Perpignan.

P. MARCOUT,
Chef du Centre I.V.C.C. de Montpellier.
Ingénieur Agricole (M)

BULLETIN COMMERCIAL

Cours des Denrées agricoles

Céréales secondaires. — Pas d'affaires. Acheteurs réservés. Les orges sont difficiles à vendre et les avoines accusent un certain recul. Par contre on note quelques affaires en maïs.

Orge de mouture, 33,50 ; orge de brasserie, 34, 75. Avoine blanche-jaune qualité courante, 32 à 35,50 ; noire de Moyencourt, 33 ; grise-noire, 31 à 32 ; Maïs gros grain à la taxe ; petit grain à la taxe plus prime de 0,75 à 1 fr.

Graines fourragères. — Il n'y a pas de transactions actuellement. Les Congrès de Strasbourg et d'Angers détermineront certainement des cotations.

On a coté la semaine dernière, aux 100 kilos : Trèfle violet, en choix, Nord et Centre, 23.500 à 24.000 fr. ; nature, 20 à 22.000 fr. Luzerne

de pays, 26.500 ; luzerne flamande nature, 30 à 32.000. Sainfoin, offre nulle, 9.000 ; Lotier nature, 33 à 38.000 ; sans cuscute, 28 à 42.000 ; Vesces de printemps, 7.500 ; Ray-grass, 15.800 à 16.000 ; Minette décortiquée, 19 à 21.000.

Pailles et fourrages. — Transactions calmes. Peu de demande. On a coté Luzerne, 5.500 ; environs de Paris, 5.000 ; Loiret, Gâtinais, 4.500 ; Indre, 4.000 ; Cher, 4.400. — Paille d'avoine : Nord, 6.000 ; Somme et Aisne, 5.800 ; Seine, Seine-et-Marne, 5.200 ; Seine-et-Oise, Loiret, Gâtinais, 5.200 ; Eure et Loir, 5.500 ; Indre et Cher, 4.600 — Paille d'orge : Nord 6.800 ; environs de Paris, 5.300 ; Marne et Seine-et-Marne, 4.400 ; Loiret, Gâtinais, 4.500 ; Indre, 4.500 ; Cher, 4.500.

Fourrages. — Luzerne première coupe Beauce, 16.000 ; Brie, 15.000 ; deuxième coupe, Beauce, 17.000 ; Brie, 17.000 — Foin : Tarn-et-Garonne, 13 à 14 fr. ; Crau, 18 à 20 fr.

Sons et issues. — Pas d'affaires. On a coté au kilo : 31 à 35,50 fr. les gros grains ; les petits grains 30 à 31 fr. ; remoulages, 32 à 32,50 fr. ; farine basse, 34 fr.

Légumes secs. — Affaires calmes. On cote au kilo : Lentilles vertes de Beauce, 310 fr. en vrac ; verts du pois, 360 ; verts du Cantal, 350. Haricots Princesses verts, 270 ; cocos, 150 ; Beauce flageolets verts, 400 ; flageolets blancs, 200 ; Midi gros plats, 135 ; gros plats extra, 140 ; Vendée lingots, 175 ; Nord lingots, 190 ; demi-lingots, 185 ; flageolets blancs, 200. — Pois ronds verts du Nord, 58 ; pois cassés, 90.

Pommes de terre. — Peu de demandes. Région parisienne, 18 à 19 fr. Dans le Nord Bintjes triées 25 mm., 24 à 25 fr. ; qualité courante, 19 à 20 fr. ; Aisne, Somme, Oise, 18 mm., 18 à 19 fr. ; Bretagne 25 mm., 20 fr. ; Belle de Fontenay, 15 fr. ; Bretagne, 34 fr. ; Loiret, 33 fr. ; Sarthe, 34 fr. ; Loire 34 fr.

PERSPECTIVES DU MARCHÉ DE LA VIANDE :

En gros bovins, le marché des gros bovins est à peu près stable. Les meilleurs animaux surchoix sont les plus recherchés. On a coté au kilo vif : les bœufs de 240 à 280 fr. ; génisses, 240 à 256 ; taureaux, 250 à 300. Ces prix s'entendent extra. En première et en deuxième qualité il faut les diminuer de 20 à 30 % ; en troisième qualité : 120 à 150 fr.

Veaux. — Pas de nouvelles baisses de prix. Vente plus facile pour les veaux blancs exceptionnels qui se sont payés 360 à 378 fr. en première qualité ; en deuxième qualité, 180 à 215 fr. ; en troisième qualité, 125 à 170 fr.

Moutons. — Transactions irrégulières. Les cours de première qualité sont fermes. Les brebis se vendent mieux. Il en est de même des agneaux fins. Les agneaux Beaucerons, Southdow, croisements Lacaune x Berrichons atteignent de 340 à 420 fr. le kilo vif au marché de Nîmes. Les agneaux gris 280 à 310 fr. — Brebis jusqu'à 190 fr. le kilo.

Porcs. — Les affaires sont calmes. Peu d'offres. Quelques petites baisses sont signalées. Porc maigre, 235 à 245 fr. ; porc de viande, 230-235 ; porcs épais 220-225 ; porcs gras, 215-225 ; porcs de moins de 80 kilos, 180 à 210 ; Truies, 180 à 200. Verrats, 60 à 90.

COURS DES BOIS ET PLANTS DE VIGNE
(20 novembre 1959)

Avant la foire de Carpentras les cours ne sont pas précisément établis et il ne peut être indiqué qu'une tendance.

Boutures greffables. — Le prix des mètres sera influencé par une bonne récolte bien que les bois soient fins en général et que l'aoûtement laisse à désirer sur le 41 B. Mais les prix s'établiront au-dessous des cours élevés du début de la campagne précédente.

Greffés-soudés. — Les prix avancés sont plutôt des « ballons d'essai ». Les variétés courantes du Midi greffées sur Lot ou 3309 sont offertes à 50-55. Des ventes pour l'Algérie de ces variétés sur Berlandieri ont été réalisées à 75-80. On peut envisager une évolution vers 40-60.

Plants racinés. — Les cours sont mieux établis. Riparia Gloire 10, Lot 18, 3309 11, 101-14 14, 420 A 20, 161-49 27, 5 BB 8, 8 B, 25, SO 4 30, 99 R 28-30, 110 R 45, 41 B 33, 44-53 M 15-16, 1616 22 ; hybrides racinés, 12 à 13.

MARCHÉ DES VINS

METROPOLE. — *Aude.* — Carcassonne (21). Pas de cote. — Lézignan (18). Pas de cote. — Narbonne (19). C. S. 10°, 495.

Gard. — Nîmes (23). 9°, 450 ; 9°5, 470 à 475 ; 10°, 490 à 500. Vins de café, 11 à 12°5, 600, 610, 615.

Hérault. — Béziers (20). Vins rouges 9 à 9°7, 445 à 470 ; Vins rosés, 10 à 11°, 500 à 520 ; Vins blancs, 9 à 12°, 490 à 525. — Montpellier (24), 9 à 10°, 450 à 485. — Sète (18). Vins de pays, récolte 1959, 9 à 10°, 455 à 485. Vins d'Algérie, récolte 1959, 10°5 à 12°5, 595 à 615 ; Oran, 12 à 12°9, 620 à 625 ; 13 à 13°9, 14° et au-dessus, 630.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (21). Insuffisance d'affaires, pas de cote. C. S. 10°, pas de cote.

ALGERIE. — *Alger* (20). Récolte 1959 : V.C.C. tranche libre : rouges 10 à 10°5, 510 à 530 ; 11 à 11°5, 530 à 540 ; 12 à 12°5, 550 à 560 ; Rosés 11 à 11°5, 535 à 540 ; Blancs de blancs, 10 à 10°5, 525 ; 11 à 11°5, 540 à 550. V.D.Q.S. 12 à 12°5, 560 ; 11 à 11°5, 570.

Oran (20). Pas de cotes.

Mostaganem (20). Récolte 1959 : rouges, 560 à 580 (hors-quantum). Rosé, 570 à 580. 13 à 13°5, 355 à 360.

Un placement simple :
les
BONS A 5 ANS
de la CAISSE NATIONALE
de CRÉDIT AGRICOLE
à intérêt annuel de 5 %

AUJOURD'HUI,
si vous versez 90.000 Frs (ou 900 N.F.).

DANS 5 ANS :
contre présentation du bon souscrit vous toucherez 115.000 Frs (ou 1.150 N.F.).

ENTRE-TEMPS :
ni démarche, ni formalité à accomplir.

POMMIERS - PÊCHERS
AMÉRICAINS
CYPRÈS

L. ROUY-IMBERT
INGÉNIEUR HORTICOLE
MONTFAVET
Tél. : 81.0934 AVIGNON

REVÊTEMENT TECHNIQUE
DE L'INDUSTRIE VINICOLE

PLEXILAC

Protège les Vins

PLEXILAC MONTPELLIER

SOCIETE MERIDIONALE DE LAQUAGE
Chemin des Barques — MONTPELLIER

Un placement
qui s'adaptera à
vos exigences : les
BONS A 3 ANS
à intérêt progressif
de la CAISSE NATIONALE
de CRÉDIT AGRICOLE
remboursables à vue
à partir du 6e mois

En souscrivant vous vous engagez pour 6 mois, mais vous pourrez prolonger votre placement sans formalité : le taux de l'intérêt annuel s'élève progressivement de 2,50 % pour un placement limité à 6 mois à 4,25 % pour un placement durant 3 ans.

Imprimerie Paul DEHAN, MONTPELLIER

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

SEMAINE DU 8 AU 14 NOVEMBRE 1959

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	temp.		pluie	temp.		pluie	temp.		pluie	temps.		pluie	temps		pluie	temps.		pluie	temps.		pluie
	max.	min.	mm	max	min.	mm	max.	min	mm	max	min.	mm	max.	min.	mm	max	min	mm	max.	min	mm.
ANGERS	3	1	«	6	— 3	«	11	7	1	12	4	«	11	— 1	«	5	2	«	12	5	4
COGNAC	5	— 1	«	5	— 5	«	9	2	P	11	5	7	11	6	2	9	1	P	12	7	7
BORDEAUX	9	— 1	«	8	— 5	«	10	— 3	1	14	6	8	12	4	10	11	1	2	12	8	14
TOURS	3	1	«	6	— 3	«	8	5	2	10	4	«	10	1	8	5	2	«	11	6	3
CLERMONT-FER	3	3	«	5	1	«	8	— 2	P	10	4	P	11	4	P	10	— 2	P	11	7	«
TOULOUSE	10	— 2	«	7	— 2	«	6	— 4	«	12	5	5	11	6	5	11	4	8	13	9	7
PERPIGNAN	15	2	«	13	5	«	14	2	«	14	7	P	16	6	P	13	8	P	17	7	«
MONTPELLIER	13	1	«	12	— 2	«	12	— 3	«	10	5	P	14	8	3	11	5	5	14	4	«
REIMS	6	2	«	7	0	«	6	5	P	10	5	2	7	0	P	5	1	«	8	6	2
STRASBOURG	7	4	P	7	— 3	«	5	1	«	7	3	P	8	0	P	8	4	P	8	4	P
DIJON	7	3	«	7	2	«	7	— 1	«	6	1	2	8	3	4	9	1	P	8	6	2
NICE	14	6	«	15	7	«	15	7	«	13	7	P	17	7	11	11	8	13	17	8	«
AJACCIO	16	2	P	16	4	«	15	4	«	16	8	P	16	7	7	13	7	6	17	10	«

SEMAINE DU 15 AU 21 NOVEMBRE 1959

ANGERS	11	5	P	12	4	«	11	4	«	8	7	9	14	8	1	18	12	«	16	8	«
COGNAC	13	5	5	8	6	7	13	7	P	14	8	6	15	7	P	18	12	»	17	18	«
BORDEAUX	13	5	6	10	4	9	12	7	P	12	8	12	15	10	P	18	10	«	17	13	«
TOURS	10	5	5	10	4	«	12	5	3	9	7	14	19	8	3	20	7	«	17	6	«
CLERMONT-FER	12	3	P	11	6	P	13	2	«	14	8	6	15	8	«	17	8	«	16	8	«
TOULOUSE	13	3	5	8	1	1	12	8	«	15	6	11	16	9	«	15	13	«	17	14	«
PERPIGNAN	17	8	«	14	3	«	14	11	«	17	11	9	18	6	«	19	13	«	16	13	P
MONTPELLIER	12	4	1	12	5	«	14	9	P	15	11	11	16	8	«	16	13	«	17	10	«
REIMS	11	6	P	9	5	P	8	2	1	10	7	2	12	8	«	15	7	«	16	5	«
STRASBOURG	7	4	12	9	5	«	10	0	P	8	4	1	10	0	P	15	1	«	9	1	«
DIJON	8	2	3	10	4	1	10	1	«	11	4	5	14	4	P	15	3	«	16	2	«
NICE	14	9	10	14	6	«	17	7		16	11	7	17	10	P	16	8	«	18	9	«
AJACCIO	16	11	8	13	10	3	16	2	«	19	13	2	18	7	1	19	4	«	18	7	«

Un seul de ces 4 avantages doit (déjà)

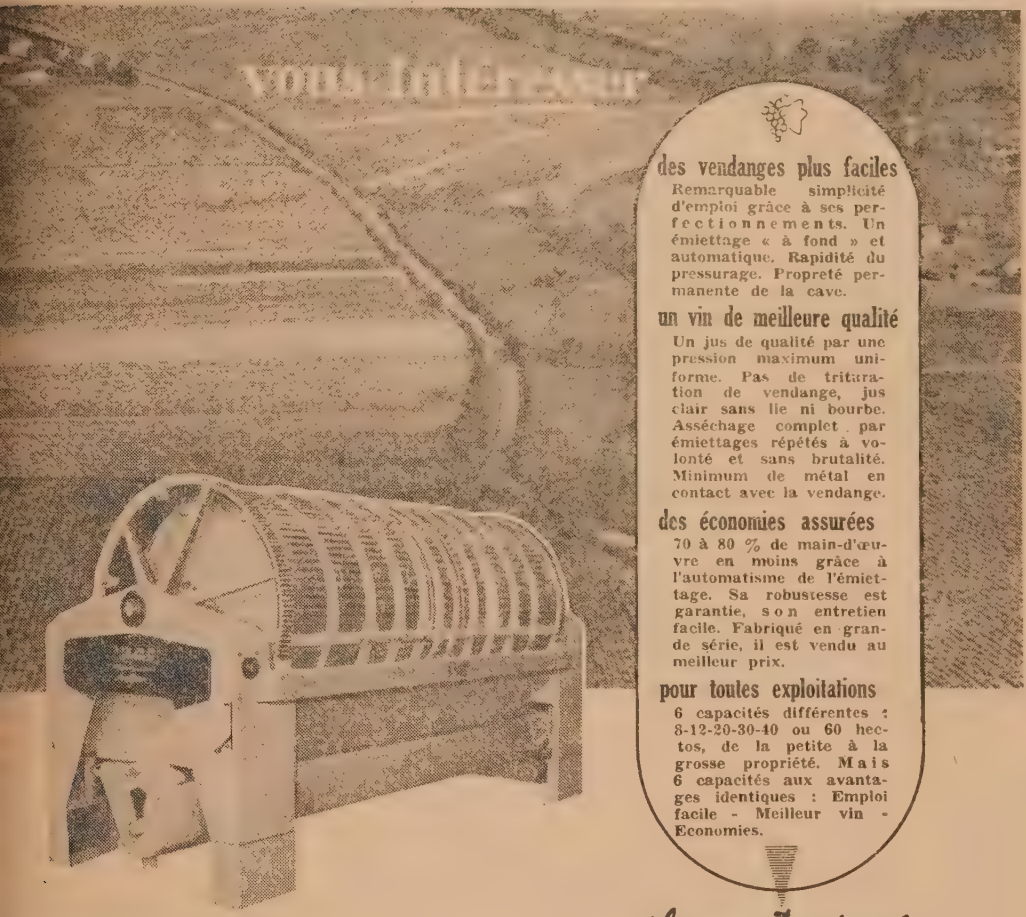

des vendanges plus faciles

Remarquable simplicité d'emploi grâce à ses perfectionnements. Un émiettage « à fond » et automatique. Rapidité du pressurage. Propreté permanente de la cave.

un vin de meilleure qualité

Un jus de qualité par une pression maximum uniforme. Pas de trituration de vendange, jus clair sans lie ni bourbe. Asséchage complet par émiettages répétés à volonté et sans brutalité. Minimum de métal en contact avec la vendange.

des économies assurées

70 à 80 % de main-d'œuvre en moins grâce à l'automatisme de l'émiettage. Sa robustesse est garantie, son entretien facile. Fabriqué en grande série, il est vendu au meilleur prix.

pour toutes exploitations

6 capacités différentes : 8-12-20-30-40 ou 60 hectos, de la petite à la grosse propriété. Mais 6 capacités aux avantages identiques : Emploi facile - Meilleur vin - Economies.

ils sont réunis tous les quatre

dans le

PRESSOIR HORIZONTAL

S RÉFÉRENCES...

La préférence des utilisateurs se manifeste par le nombre important Pressoirs VASLIN actuellement en fonctionnement.

Dans le Bordelais, Gers et Dordogne : 795 ; les deux Charentes : 1.208 ; & Cher, Indre & Loire & Cher : 764 ; Tarn, Pyrénées Orientales & Aude ; ; Anjou, Muscadet & Vienne : 1.098 ; Bourgogne, Chablis, Arbois, ujolais : 908 ; Var, Hérault, Vaucluse, Côtes-du-Rhône : 650 ; Alsace, mpagne : 518 ; Exportation : 343.

onstructions chalonnaises

CHALONNES-SUR-LOIRE (M.-et-L.) TEL. 56 et 197

vaslin

C 629

LORSQUE VOTRE VIGNE PARLE...

- Un jaunissement automnal précoce du feuillage.
- Une chute prématurée des feuilles.
- Un manque de vigueur.

sont des signes d'une faim d'Azote.

■

L'observation de votre vignoble à l'Automne doit vous permettre de préciser l'efficacité d'une fumure.

■

Observez votre vigne

...Elle vous dira ce dont elle a besoin

C. COQ & Cie, Aix-en-Provence

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS
Sté en Cte par actions, capital 45 millions

es machines les plus modernes pour l'équipement des caves

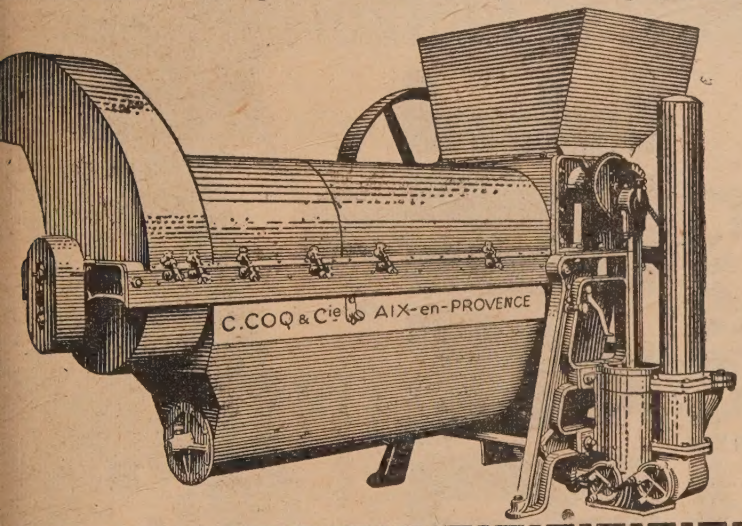

Agence à :
BEZIERS
ALGER
ORAN
TUNIS
BUENOS-AYRES
SANTIAGO
CAPETOWN, etc...

— • —

Envoi gratuit
des Catalogues
Renseignements
et Devis

— • —

Foulegrappe
" COQ "
avec égrappoir
et essoreur de rafles

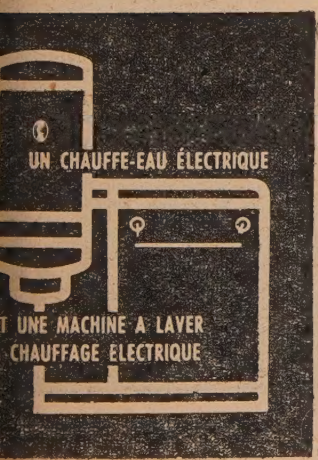

Ils sont faits pour s'entendre.

Demain vous aurez votre machine à laver (bien sûr à chauffage électrique...).

Là aussi, le chauffe-eau électrique vous rendra service : il vous fera gagner du temps.

Ce sera tellement plus pratique...

une machine à laver et un chauffe-eau électriques.

A. Dupuy

57 CE 09

LA PREMIERE DÉCOUVERTE FRANÇAISE
DANS LE DOMAINE DES ANTI-MILDIOUS MODERNES
LE CARBATENE
l'anti-mildiou
CARBANE
COMBINAISON SYNERGIQUE DE CARBATÈNE ET DE CUIVRE
BREVET PROCIDA
PROCIDA
SAUVEGARDE DE VOS RÉCOLTES
PROCIDA
ANTIPARASITAIRES AGRICOLES - SAINT-MARCEL - MARSEILLE (XI')
L'ANTI-MILDIOU CARBANE
EST FABRIQUÉ EN FRANCE PAR PROCIDA

SULFITAGE et LEVURAGE

sont les deux seules opérations permettant

une **VINIFICATION RATIONNELLE**

SEULES elles donnent

la SECURITÉ

pour la tenue ultérieure des vins

L'INSTITUT COOPÉRATIF DU VIN

les pratique sur

600 Caves Coopératives

LABORATOIRES :

MONTPELLIER - 18, Avenue F.-Mistral, Tél 72 47-20
BÉZIERS - 14, Place Jean-Jaurès, Tél. 28 43-31
NIMES - 1, Place Duguesclin, Tél. 67 56-09
CARCASSONNE - 32, Rue Aimé-Ramon, Tél. 16-50
NARBONNE - 21, Quai de Lorraine, Tél. 8-39
CAUNES-MINERVOIS, Tél. 9
PERPIGNAN - 43, Rue Grande La Réal, Tél. 34 65-18
AIX-EN-PROVENCE - 30. Cours Sextius, Tél. 13-00
BRIGNOLES - Boulevard Raynouard. Tél. 208

CUPROSAN

contre le mildiou

LE VRAI !

CUPROSAN

PECHINEY - PROGIL

PECHINEY PROGIL

B. P. - LYON-TERREAU

AG. RHODANIENNE - LYON